

Question présentée par le député :

M. Yves de Matteis

Date de dépôt : 28 janvier 2021

Question écrite urgente

Expulsion vers l’Ethiopie, à quel jeu se prête le Conseil d’Etat ?

Au cours des dernières semaines, le Conseil d’Etat a été interpellé par diverses lettres, courriers et autres démarches, relatives à l’expulsion prévue de M. Tahir Tilmo via un « vol spécial » vers l’Ethiopie.

La presse s’est également fait l’écho de ces démarches et de la solidarité qui a entouré cette personne jusqu’à son départ¹.

Ce mercredi 27 janvier 2021, malgré l’ensemble des démarches entreprises, l’avis négatif du Comité contre la torture de l’Organisation des Nations Unies, d’Amnesty International et d’autres organisations de lutte en faveur des droits humains, un vol spécial organisé par l’agence européenne Frontex est parti d’Allemagne, a fait escale à Genève puis à Athènes avant d’atterrir à Addis-Abeba.

Tahir avait entamé une grève de la faim et de la soif depuis quelques jours pour s’opposer à son départ, car il craint pour sa vie dans son pays d’origine. Rappelons ici que ses deux parents avaient été emprisonnés et avaient subi des tortures avant de décéder quelques jours plus tard de leurs blessures.

En raison de son état de santé, Tahir avait été transféré du centre de détention administrative de Frambois vers les HUG, avant d’être embarqué pour le terminal de l’aéroport, sous une forte escorte policière.

¹ Notamment *Le Temps* (<https://www.letemps.ch/suisse/une-expulsion-requerants-contestee-jusquau-bout>), la Tribune de Genève (<https://www.tdg.ch/tahir-terrible-idee-detre-renvoye-en-ethiopie-921034836832>) et *Le Courrier* (<https://lecourrier.ch/2021/01/27/requerants-renvoies-en-ethiopie>), ainsi que le TJ de 19h30 (<https://www.rts.ch/play/tv/redirect/detail/11927961>).

Les jours précédents, deux autres personnes ressortissant du même Etat ont fait l'objet, dans le canton de Zurich, d'une décision de suspension de renvoi.

On aurait donc pu s'attendre à ce que le Conseil d'Etat genevois intercède courageusement en faveur de Tahir et renonce à collaborer à son renvoi, du moins dans l'immédiat. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

J'invite dès lors le Conseil d'Etat à répondre de manière précise aux questions suivantes :

- *Quelle est la marge de manœuvre du canton face aux décisions des autorités fédérales, notamment du SEM ?*
- *Quelle est cette marge, plus précisément lors des différentes étapes entre Frambois, le transfert aux HUG, le séjour aux HUG et le transfert à l'aéroport ?*
- *Qu'en est-il de l'application de l'article 69, alinéa 3, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration ?*
- *En ne renonçant pas, même provisoirement, à l'expulsion prévue, compte tenu de la situation instable en Ethiopie et de l'état de santé de l'intéressé, le Conseil d'Etat prend-il correctement ses responsabilités en tant que défenseur des droits humains ?*
- *Est-il exact qu'aucun test COVID-19 des personnes expulsées n'a été effectué avant leur départ ?*
- *S'agissant des personnes qui avaient manifesté leur soutien à Tahir Tilmo, peut-on vraiment parler de « rassemblement non autorisé » lorsque ces personnes, toutes masquées, se tenaient tranquilles et toutes à plus de 1,50 mètre les unes des autres dans l'espace public ? Pour quelle raison les « rassemblements » de personnes dans les gares et autres lieux fort fréquentés ne sont-ils pas dispersés par la police, en particulier lorsque ces personnes ne respectent pas la distance minimale ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il chercher ou obtenir des informations sur la situation de Tahir Tilmo de retour dans son pays ou s'en désintéresse-t-il une fois son devoir de Confédéré accompli ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.